

République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Madame Marie-Françoise MAQUART, Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléante : Madame Hélène DEYDIER.

Avaient donné pouvoir :

Madame Myriam NESTI à Monsieur Gilles DUMAS.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007,

Dans le cadre de son conventionnement avec l'Inventaire général Région Occitanie, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes a initié une politique d'inventaire participatif de son patrimoine et personnalisé un outil libre et gratuit associant un formulaire de saisie à une cartographie. Outre l'aspect technique, ce développement a nécessité une adaptation des systèmes descriptifs de l'inventaire général de façon à les rendre accessibles.

Les résultats sont pour l'instant concluants et l'association Union de Sauvegarde du Rouergue souhaite pouvoir utiliser l'outil et l'adapter à ses propres besoins, sur son territoire.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, il est proposé une convention entre les deux parties afin d'établir les engagements réciproques liés à la mise à disposition par Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes de l'outil informatique et de la méthodologie appropriée permettant de réaliser un inventaire participatif sur le territoire de l'Union de Sauvegarde du Rouergue.

Le PETR s'engage à :

- Mettre à disposition l'outil informatique avec les formulaires spécialement créés pour faciliter la collecte d'information (vade-mecum, fiche de recensement, fiche modèle et mémo-méthode à destination des contributeurs).
- Accompagner l'Union de Sauvegarde du Rouergue dans la prise en main de l'outil.
- Autoriser l'Union de Sauvegarde du Rouergue à adapter l'outil à son propre territoire.

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
11 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 1
18 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation
20 mai 2022

Numéro de la délibération
22-13

Objet de la Délibération
Convention de partenariat avec
l'Union de Sauvegarde du Rouergue

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
11 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 1
18 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation
20 mai 2022

Numéro de la délibération
22-13

Objet de la Délibération
Convention de partenariat avec
l'Union de Sauvegarde du Rouergue

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

L'Union de Sauvegarde du Rouergue s'engage à :

- Utiliser l'outil en respectant les normes et les formulaires proposés par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes afin de garantir l'homogénéité des données.
 - Contribuer à l'amélioration de l'outil en s'assurant de la compatibilité des modifications éventuelles : les adaptations devront faire l'objet d'un accord mutuel des parties.
 - En conséquence, partager avec le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, les évolutions futures de l'outil et leur documentation informatique.
 - Faire valider par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, toute copie de la configuration de l'outil cartographique.
 - Apporter ses compétences informatiques et participer à la réalisation d'un nouvel outil.
- Par ailleurs, pour l'ensemble des communications relatives à l'inventaire participatif menées sous l'égide de l'Union de Sauvegarde du Rouergue, il sera obligatoirement fait mention de la paternité du PETR Garrigues et Costières de Nîmes sur l'outil.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver les modalités de partenariat décrites dans la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

